

Compte rendu de séance

Séance du 10 Février 2022

L' an 2022 et le 10 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEBATISSE Philippe, le Maire.

Présents : M. DEBATISSE Philippe, Maire, Mmes : ALLAIN Jocelyne, CAZARETH Olivia, FUKS Marie, HAMON Jeannette, MM : BAILLEAU Patrick, CLÉRISSY Marc, LETELLIER Éric, THIBAUT Didier, TOUTAIN Stéphane

Absente : Mme REGUER Sabrina

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/02/2022

A été nommée secrétaire : Mme FUKS Marie

Signature de la convention d'adhésion à Payfip réf : 1/2022-02-10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un correspondant sécurité routière réf : 2/2022-02-10

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité. L'élu correspondant sécurité routière sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'État met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques. Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité. (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal).

En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un correspondant sécurité routière et de désigner Monsieur Eric LETELLIER comme correspondant sécurité routière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNÉ Monsieur Eric LETELLIER comme correspondant sécurité routière.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement du contrat Segilog/Berger-Levrault réf : 3/2022-02-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services qui avait été signé avec la Société SEGILOG siégeant à LA FERTE-BERNARD (72400) pour une durée de 3 ans arrive à échéance. Il demande de bien vouloir se prononcer sur son renouvellement. En contrepartie des prestations de la Société SEGILOG, la commune s'engage à verser une rémunération :

1 - pour un total de 4590 € HT sur la durée du contrat destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit : un versement annuel "Cession du droit d'utilisation" de 1530 € HT en contrepartie : de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement du nouveaux logiciels, de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2 - pour un total de 510 € HT sur la durée du contrat destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit : un versement annuel "Maintenance, Formation" de 170 € HT en contrepartie : de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG, de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

Les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables pendant les trois années d'application du présent contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sachant que le contrat est déterminé pour une durée de trois ans à compter du 15 février 2022, ÉMET un avis favorable pour autoriser le Maire à signer avec la Société SEGILOG le renouvellement de celui-ci aux conditions énumérées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Location du logement de l'ancienne poste réf : 4/2022-02-10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal de type F4, situé à l'ancienne poste au 1 route de l'ancienne gare, est disponible à la location suite aux derniers travaux d'isolation et de remise en état des murs. Il informe que des personnes sont déjà intéressées pour louer ce logement. Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les futurs locataires. Afin de réunir la commission logements qui étudiera les dossiers des intéressés, il propose que la location se fasse à compter du 1er mars 2022. Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de meubles de cuisine actuellement. Il propose que les meubles soient achetés par la commune mais installés par le futur locataire. Il propose un devis d'un montant de 1527,30 TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 1er mars 2022 ;
- DETERMINE le montant du loyer à 500€ hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du dernier trimestre 2021 (132,62) ;
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 500 €, représentant un mois de loyer sans charge. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie ;
- ACCEPTE le devis proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'un ordinateur portable réf : 5/2022-02-10

Afin de simplifier et rationaliser la prise de notes lors des conseils et les formations ainsi que le travail réalisé par les élus sur différents dossiers (cimetière, bulletin municipal, gestion des photos communales...), Monsieur le maire propose l'achat d'un ordinateur portable. Le devis proposé par XTREMPRO est de 552,50 euros HT soit 663 euros TTC comprenant l'installation du pack office et la souris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE ce devis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Rémunération du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe réf : 6/2022-02-10

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions,

Vu les délibérations du 18 avril 2014 et la n° 5/2015-09-25,

Considérant la complexité de l'emploi, la formation qu'a suivi l'agent et son ancienneté dans la collectivité

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour faire évoluer la rémunération du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe il convient de prendre une délibération dans ce sens. Le poste étant pourvu par un contractuel, il ne suit pas l'avancement à cadence unique comme les titulaires. La rémunération est actuellement plafonnée à l'échelon n°5 de l'échelle du poste.

Monsieur le Maire propose que la rémunération de ce poste soit entre le 1er échelon et le 12ème échelon de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs principaux de la catégorie C. Cette marge pourra prendre en compte les éventuelles évolutions de carrière de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

- que la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe soit fixée sur la base de l'échelle C2, du 1er échelon au 12ème échelon
- que cette décision soit prise en compte à partir du 1er mars 2022

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Débat sur la protection sociale complémentaire réf : 7/2022-02-10

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Reste à déterminer quel sera le montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Ils doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet avant le 19 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- Le calendrier de mise en œuvre

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

Ce sont, donc, 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

En tout état de cause, obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- Le calendrier de mise en œuvre

Il est proposé qu'un élu travaille sur ces points afin de commencer à étudier ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mobilisation des collectivités pour la formation des médecins réf : 8/2022-02-10

La région Centre-Val de Loire est confrontée à un manque très préoccupant de médecins qui la conduit à alerter solennellement le Premier Ministre afin qu'une réponse à la hauteur des enjeux humains et sanitaires soient trouvée. Au 1^{er} janvier 2020, 500 000 habitants étaient dans l'incapacité de disposer d'un médecin référent. C'est actuellement 1 habitant sur 5 qui est concerné ce qui représente un déficit important (97,9 médecins pour 100 000 habitants en Eure et loir contre 123,8 en moyenne nationale).

Si les raisons de cette situation sont plurielles, la première d'entre elles réside dans le nombre extrêmement faible de médecins formés en région Centre-Val de Loire.

Afin d'adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre sur ce sujet, le président du Conseil régional sollicite les maires de toutes les collectivités pour qu'ils soumettent à leur conseil une délibération en faveur de l'Appel au Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité la démarche du Conseil Régional et l'Appel au premier Ministre pour renforcer la formation des médecins en Région Centre-Val de Loire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Abrogation de la délibération 2/2021-12-16 et autorisation à monsieur le maire de mandater des dépenses d'investissement réf : 9/2022-02-10

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 2/2021-12-16 afin de reprendre une délibération plus précise sur les dépenses autorisées avant le vote du budget.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 40 447,26 €, soit 25 % de 161 789,07 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2183 Matériel informatique 1500 €
- 2116 Cimetière 1700 €
- 2151 Réseaux de voirie 5300 €
- 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers 2500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses

- o Le Tour cycliste d'Eure et Loir passera le samedi 11 juin 2022 dans la commune entre 15h55 et 16h25. Il nous est demandé de prévoir une animation dans la commune. Monsieur le maire propose d'organiser un stop café pour le public dans un secteur sécurisé à proximité du passage des coureurs.

- o La commune a reçu l'accord de la commission départementale des personnes en situation de handicap sur le dossier accessibilité du cimetière. L'équipe municipale remercie monsieur Christian Lansade pour la réalisation des plans. Deux dérogations sont données qui tiennent compte des particularités liées à la configuration des lieux.
- o Planning élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.
- o Exposition de cartes postales anciennes proposée par madame HUDE et de photos de Christian Marzolf. Date prévue début juillet 2022
- o Opération communication Lavoir. Il est proposé de faire une distribution des flyers sur les marchés de Senonches et La Ferté Vidame afin d'optimiser la communication et les explications autour de ce projet. Il est proposé de réaliser cette distribution pendant les vacances scolaires des parisiens. Sont volontaires : Philippe, Sabrina, Jocelyne, Christian Lansade, monsieur Rolland le 25 et le 27 février. Des flyers seront déposés aux offices de tourisme et dans les mairies de Senonches et la Ferté.
- o Ramassage des ordures par le nouveau prestataire du SIRTOM. Point sur la qualité de service afin de faire un retour circonstancié au bureau du SIRTOM sur les problèmes de ramassage rencontrés par les habitants
- o Facture de Ludovic Hamon de 5212,48 euros TTC relative aux travaux complémentaires réalisés dans le cadre du chantier de drainage des eaux pluviales du centre bourg.
- o Ouverture à La Puisaye d'une ferme pédagogique, la ferme de Balzane, proposant des animations toute l'année autour des animaux de la ferme contact : lafermedubonheur@hotmail.com
06 35 17 34 85 ou 06 50 32 22 50
- o Jocelyne propose de faire une action nettoyage du grenier et du jardin du presbytère en louant une benne. La date prévue est le samedi 7 mai à 9H.

Séance levée à 20:40

En mairie, le 12/02/2022

Le Maire
Philippe DEBATISSE